



Politique de confidentialité : Nous sommes tous concernés !

Professionnel de l'Hôpital, je m'engage

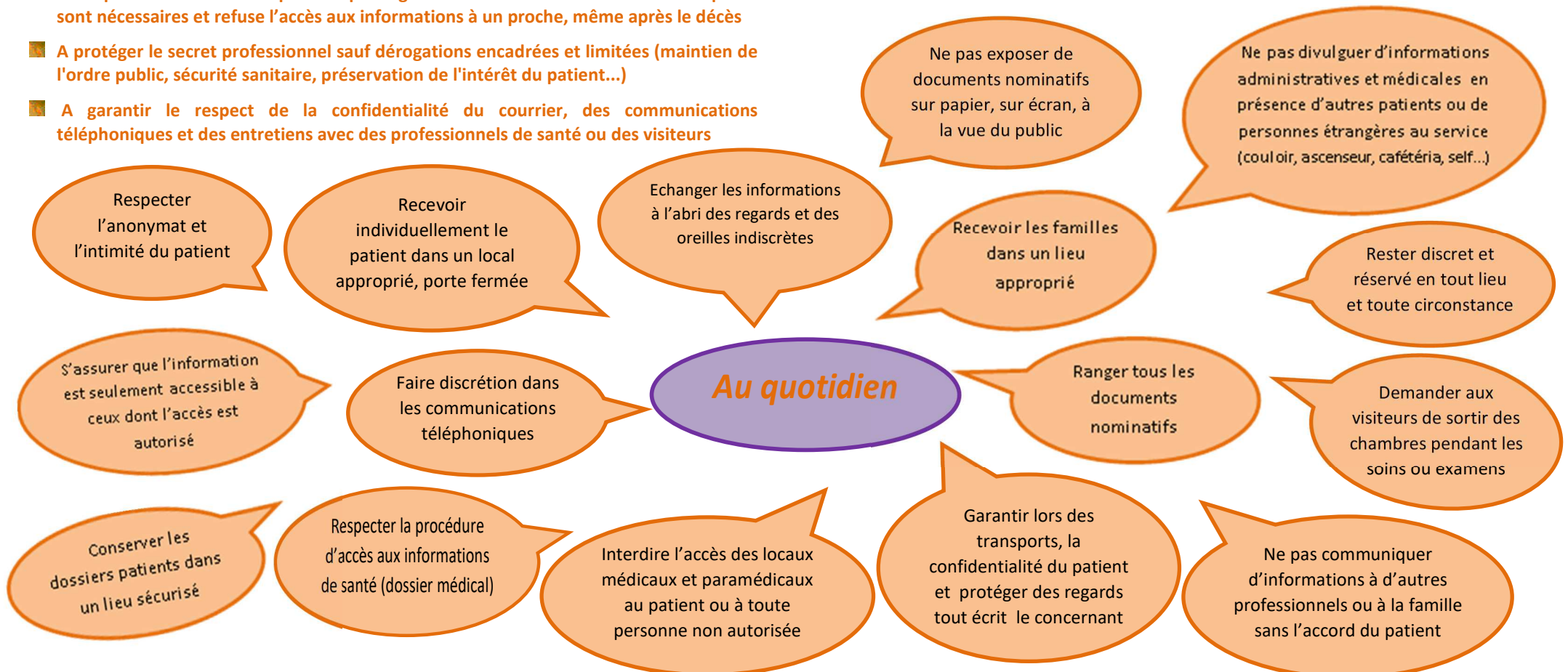
- A respecter l'usager dans son quotidien et le considérer comme un être à part entière, un citoyen doté de droits
- A respecter le fait d'être soumis à une obligation de confidentialité pour tout traitement de données « sensibles » du patient (état de santé, situation médicale, diagnostic, pronostic, traitement et toutes autres informations à caractère personnel), même après le décès
- A respecter la volonté de la personne hospitalisée concernant la non divulgation de sa présence dans l'établissement et son refus des visites de son choix
- A garantir la protection renforcée des informations personnelles collectées, administratives, médicales et sociales, leur conformité, leur utilisation, conservation, rectification, transmission, suppression, qu'elles soient écrites, orales ou fassent l'objet d'un traitement informatisé
- A veiller à n'échanger qu'avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à un patient, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social
- A recueillir le consentement préalable du patient pour tout partage entre professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins
- A m'assurer que les transmissions de documents comportant des données « sensibles » à caractère personnel ne soient pas exposés au regard du public
- A préserver l'intimité du patient lors des consultations et des visites médicales, des examens et actes médicaux, des soins, des toilettes, uniquement pratiqués en présence des seules personnes nécessaires, sauf si le patient consent expressément, ou demande, à ce qu'il en soit autrement
- A respecter la volonté du patient qui exige le secret sur son état et les soins qui lui sont nécessaires et refuse l'accès aux informations à un proche, même après le décès
- A protéger le secret professionnel sauf dérogations encadrées et limitées (maintien de l'ordre public, sécurité sanitaire, préservation de l'intérêt du patient...)
- A garantir le respect de la confidentialité du courrier, des communications téléphoniques et des entretiens avec des professionnels de santé ou des visiteurs

Patient, proche, prestataire, bénévole, je m'engage

- A rester discret en toutes circonstances de manière à respecter la vie privée des autres usagers de l'Hôpital
- A prévenir le service, dès mon admission, si je ne souhaite pas divulguer mon hospitalisation
- A prévenir le service, dès mon admission, si je souhaite donner mon consentement pour ce que j'ai décidé de divulguer à mes proches ou signifier mon opposition de communiquer
- A ne divulguer aucune information, conversation entendue et personne rencontrée
- A me conformer aux recommandations édictées par tout professionnel de l'Hôpital relatives au respect de la confidentialité et de la vie privée

Les textes de référence

- Déclaration sur la promotion des droits des patients en Europe (1994, Organisation Mondiale de la Santé)
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Loi de modernisation de notre système de santé – article 25 (janvier 2016)
- Décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale - Articles 4, 72, 73, 104
- Circulaire ministérielle DHOS/E1/DGS/SD1C/SD4A/2006 n° 90 du 2 mars 2006 relative aux droits des patients
- Charte de la personne hospitalisée - Article 9
- Code de la santé publique : articles L.1110-4, L.1111-8, L.1112-1, L.1114-4, R.1110-1 & suivants, R.1112-7, R.4127-4
- Code pénal : articles 226-13, 226-14, 226-21, 226-22
- Manuel HAS V2010 (janvier 2014) : critères 6e, 10c, 11a, 24a
- Note de service 2015-06-032 – 26 juin 2015
- Règlement européen en matière de protection des données personnelles (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 – Mise en vigueur le 25 mai 2018



La confidentialité
des informations personnelles, administratives, médicales et sociales,
Une exigence permanente pour chaque usager de la santé